



**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 29 JUIN 2021  
A 18H30**

**L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.**

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI (à partir du dossier n° 12), Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER  
Bernard BOUGÉ donne procuration à Pascal LENTHERIC  
Claudine CHASTEL donne procuration à Patricia CHENEL  
Emilie CAPELLI donne procuration à Manon CROUSIER (jusqu'au dossier n°11)  
Marcel LOZZI donne procuration à Maha OUTALEB  
Carole TORRES donne procuration à Florian REYROLLE  
Marie-Laure PETIOT donne procuration à Jean-Pierre LAFFONT

**Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS**

VOTE A L'UNANIMITÉ

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2021

VOTE A L'UNANIMITÉ

---

**DL-Point 1    AFFAIRES GÉNÉRALES –COMMISSIONS MUNICIPALES -  
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Election à main levée des représentants de chaque commission selon les candidatures déposées et propose un vote global permettant 4 postes à la Liste majoritaire et 1 poste pour chacune des trois autres groupes en présence.

Rapporteur : M. le Maire		Liste 1 : CAZORLA 16 voix
Liste 1 : CAZORLA	<b>Voix</b> : 16	<b>Abstention</b> :
Liste 2 : PECOUT	<b>Voix</b> : 4	<b>Abstention</b> :
Liste 3 : LAFFONT	<b>Voix</b> : 2	<b>Abstention</b> :
Liste 4 : PANNETIER	<b>Voix</b> : 7	<b>Abstention</b> :

**DL- Point 2 AFFAIRES GÉNÉRALES – ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Rapporteur : M. le Maire Liste 1 : CAZORLA 16 voix

Liste 1 : CAZORLA	Voix : 16	Abstention :
Liste 2 : PECOUT	Voix : 4	Abstention :
Liste 3 : LAFFONT	Voix : 2	Abstention :
Liste 4 : PANNETIER	Voix : 7	Abstention :

**DL- Point 3 AFFAIRES GÉNÉRALES – ÉLECTION DE LA COMMISSION DE DSP**

Rapporteur : M. le Maire Liste 1 : CAZORLA 16 voix

Liste 1 : CAZORLA	Voix : 16	Abstention :
Liste 2 : PECOUT	Voix : 4	Abstention :
Liste 3 : LAFFONT	Voix : 0	Abstention : 2
Liste 4 : PANNETIER	Voix : 7	Abstention :

**DL-Point 4 URBANISME - DÉSIGNATION DES CONSEILLERS SPÉCIALEMENT DÉLÉGUÉS POUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Rapporteur : M. le Maire MAJORITÉ

Exprimés : 29      Pour : 16      Contre : 0      Abstention : 13

**DL-Point 5 AFFAIRES GÉNÉRALES - DÉSIGNATION DES CONSEILLERS SPÉCIALEMENT DÉLÉGUÉS AUX AUTRES DOSSIERS QUE CEUX DE L'URBANISME**

Rapporteur : M. le Maire MAJORITÉ

Exprimés : 29      Pour : 16      Contre : 0      Abstention : 13

**DL-Point 6 AFFAIRES GÉNÉRALES - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE**

Rapporteur : M. le Maire MAJORITÉ

Exprimés : 29      Pour : 22      Contre : 0      Abstention : 7

**DL-Point 7 AFFAIRES GÉNÉRALES – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRICITÉ DU GARD**

Rapporteur : M. le Maire MAJORITÉ

Exprimés : 29      Pour : 16      Contre : 0      Abstention : 13

**DL-Point 8 URBANISME – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT C.A.U.E**

Rapporteur : M. le Maire MAJORITÉ

Exprimés : 29      Pour : 16      Contre : 0      Abstention : 13

**DL-Point 9 AFFAIRES GÉNÉRALES – DÉLÉGATION DE FONCTIONS AU MAIRE – MODIFICATION**

Rapporteur : M. le Maire MAJORITÉ

Exprimés : 29      Pour : 16      Contre : 0      Abstention : 13

**DL-Point 10 AFFAIRES GÉNÉRALES – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIÈRE CONTENTIEUSE**

Rapporteur : M. le Maire MAJORITÉ

Exprimés : 29      Pour : 16      Contre : 0      Abstention : 13

- DL-Point 11 AFFAIRES GÉNÉRALES – TABLEAU DES INDEMNITÉS DES ÉLUS 2020**  
 Rapporteur : M. le Maire MAJORITÉ  
 Exprimés : 29 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 13
- DL-Point 12 FONCIER – SITE ARCELOR MITTAL – AVENANT A LA CONVENTION GR/EPF**  
 Rapporteur : Mélina JOLI MAJORITÉ  
 Exprimés : 29 Pour : 16 Contre : 6 Abstention : 7
- DL-Point 13 ÉCONOMIE – CAMPING LE DOLIUM – BAISSÉ DU LOYER**  
 Rapporteur : Manon CROUSIER UNANIMITÉ  
 Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
- DL-Point 14 FONCIER – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DP PAR MOBY PARC**  
 Rapporteur : Mélina JOLI UNANIMITÉ  
 Exprimés : 29 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 6
- DL-Point 15 OENOTOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT SYNDICAT DES VINS**  
 Rapporteur : Frédéric BERNE UNANIMITÉ  
 Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
- DL-Point 16 AGENCE POSTALE – CONVENTION AVEC LA POSTE POUR LE POINT CONTACT A L'ARDOISE**  
 Rapporteur : Jessica ABATE UNANIMITÉ  
 Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
- DL-Point 17 RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS**  
 Rapporteur : M. le Maire UNANIMITÉ  
 Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
- DL-Point 18 ENVIRONNEMENT – ADHÉSION A COMMUNES ET COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DU GARD**  
 Rapporteur : Frédéric BERNE UNANIMITÉ  
 Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
- DL-Point 19 FONCIER – CONVENTION D'OCCUPATION TERRAIN AVEC ENEDIS**  
 Rapporteur : Mélina JOLI UNANIMITÉ  
 Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
- DL-Point 20 FONCIER – ACQUISITION PARCELLE AE 81 A MME HURTADO**  
 Rapporteur : Mélina JOLI UNANIMITÉ  
 Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

## DÉCISIONS DU MAIRE EN SYNTHÈSE

**. MP 2021-05-01 du 19 mai 2021 :** Convention de refacturation du coût des alertes de la plateforme VIAPPEL de CEDRALIS à la commune avec l'Agglomération du Gard Rhodanien pour l'année 2021 renouvelable tacitement dans la limite de 10 ans.

**. DGS 2021-05-16 du 20 mai 2021 visée en Préfecture le 01/06/2021 :** Renouvellement adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2021 pour la somme de 225€.

**. DGS 2021-05-17 du 20 mai 2021 visée en Préfecture le 28/05/2021 :** Désignation de Maître Arnaud LEMOINE de NIMES pour représenter les intérêts de la commune dans l'affaire CLUZEL c/Comme de Laudun-l'Ardoise.

**. (oubli) PAT 2021-03-04 du 04 mars 2021 visée en Préfecture le 22/06/2021 :** Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2021 pour un montant de 300€.

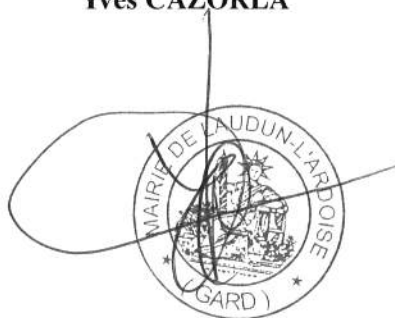
**. DGS 2021-05-18 du 04 juin 2021 :** Annulée

**. DGS 2021-06-19 du 10 juin 2021 visée en Préfecture le 22/06/2021 :** Renouvellement de la convention avec l'Agence Technique Départementale du Gard 29 rue Charlemagne 30000 NIMES pour la somme de 3216.50€ pour une durée de 3 ans.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h59.**

Laudun-L'Ardoise, le 30 juin 2021

**Le Maire,  
Yves CAZORLA**



**Numéro et objet de la  
délibération**

2021\_06\_01

**AFFAIRES  
GÉNÉRALES**

COMMISSIONS  
MUNICIPALES

**RAPPORTEUR :**

M le Maire

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE  
Séance du 29 juin 2021**



L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI (à partir du dossier n° 12), Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER  
Bernard BOUGÉ donne procuration à Pascal LENTHERIC  
Claudine CHASTEL donne procuration à Patricia CHENEL  
Emilie CAPELLI donne procuration à Manon CROUSIER (jusqu'au dossier n°11)  
Marcel LOZZI donne procuration à Maha OUTALEB  
Carole TORRES donne procuration à Florian REYROLLE  
Marie-Laure PETIOT donne procuration à Jean-Pierre LAFFONT

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Considérant l'élection de nouveaux adjoints lors des conseils municipaux des 27 avril et 25 mai 2021, il est proposé de procéder à l'élection des nouvelles commissions municipales en remplacement de celles du 17 juin 2020.

Non obligatoires, il est possible de créer des commissions municipales pour l'étude des dossiers et la bonne marche de l'administration communale. Ce sont des instances de dialogue et de concertation. Il est proposé de conserver deux commissions municipales, Finances et Urbanisme, composées chacune de 7 membres. Il est rappelé que le Maire est président de droit.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L.2121-22).

La loi ne fixant pas de méthode précise pour la répartition des sièges de chaque commission, il appartient au conseil municipal de rechercher la pondération politique qui « reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers qui les composent » (CE, 26 septembre 2012, n° 345568).

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité. Considérant l'ajout d'un troisième groupe d'opposition

« Laudun-l'Ardoise pour demain » reçu le 28 juin 2021, chaque commission sera composée de 4 membres de la majorité et 1 membre pour chaque opposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

MAINTIENT à 7 le nombre de représentants du Conseil Municipal dans chaque commission municipale « FINANCES » et « URBANISME », sachant que le Maire est Président,

PROCEDE à l'élection à main levée des représentants de chaque commission selon les candidatures déposées et propose un vote global permettant 4 postes à la Liste majoritaire et 1 poste pour chacune des trois autres groupes en présence.

**POUR LA COMMISSION FINANCES :**

Liste N°1 - « Laudun l'Ardoise Renouveau » : Manon CROUSIER, Mélina JOLI, Jessica ABATE, Sophie BORNE, Michel AGNEL, Didier SEGALAT, Jonathan MIGNÉ.

Liste N°2 - « Laudun l'Ardoise POUR VOUS AVEC VOUS » : Maha OUTALEB

Liste N°3 - « AGIR Ensemble pour Laudun l'Ardoise » : Jean-Pierre LAFFONT

Liste N°4 - « Laudun-l'Ardoise pour demain » : Bernard BOUGÉ, Patrick PANNETIER

VOTE :

Liste N°1 : 16 ; Liste N°2 : 4 ; Liste N°3 : 2 Liste N°4 : 7

DECLARE la composition de la commission des finances comme suit : Yves CAZORLA, Président, Manon CROUSIER, Mélina JOLI, Jessica ABATE, Sophie BORNE, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Bernard BOUGÉ.

**POUR LA COMMISSION URBANISME :**

Liste N°1 - « Laudun l'Ardoise Renouveau » : Mélina JOLI, Frédéric BERNE, Michel AGNEL, Manon CROUSIER, Aimeric NAVEZ, Jean-Luc CANILLOS, Emilie CAPELLI,

Liste N°2 - « Laudun l'Ardoise POUR VOUS AVEC VOUS » : Carole TORRES

Liste N°3 - « AGIR Ensemble pour Laudun l'Ardoise » : Jean-Pierre LAFFONT

Liste N°4 - « Laudun-l'Ardoise pour demain » : Jean-Claude MAGES, Pascal LENTHERIC

VOTE :

Liste N°1 : 16 ; Liste N°2 : 4 ; Liste N°3 : 2 Liste N°4 : 7

DECLARE la composition de la commission Urbanisme comme suit : Yves CAZORLA, Président, Mélina JOLI, Frédéric BERNE, Michel AGNEL, Manon CROUSIER, Carole TORRES, Jean-Pierre LAFFONT, Jean-Claude MAGES

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,  
Yves CAZORLA**



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2021\_06\_02**

**ANNULE ET  
REMPLECE**

**AFFAIRES  
GÉNÉRALES**

**CRÉATION DE LA  
COMMISSION  
D'APPEL D'OFFRES**

**RAPPORTEUR :**  
M le Maire

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE  
Séance du 29 juin 2021**



L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI (à partir du dossier n° 12), Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER  
Bernard BOUGÉ donne procuration à Pascal LENTHERIC  
Claudine CHASTEL donne procuration à Patricia CHENEL  
Emilie CAPELLI donne procuration à Manon CROUSIER (jusqu'au dossier n°11)  
Marcel LOZZI donne procuration à Maha OUTALEB  
Carole TORRES donne procuration à Florian REYROLLE  
Marie-Laure PETIOT donne procuration à Jean-Pierre LAFFONT

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Considérant l'élection de nouveaux adjoints lors des conseils municipaux des 27 avril et 25 mai 2021, il est proposé de procéder à l'élection des nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de celle élue le 17 juin 2020.

Conformément aux articles L.1411-5 et D. 1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire ou son représentant et elle est composée de membres élus : 5 titulaires et 5 suppléants.

Les membres élus le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque liste en présence a déposé sa liste de conseillers municipaux en début de séance pour procéder à cette élection. Chaque liste peut présenter des noms supplémentaires pour permettre des remplacements éventuels d'ici les nouvelles élections.

**Liste N°1** – « Laudun-l'Ardoise Renouveau » : Mélina JOLI, Michel AGNEL, Jocelyne MOSCATO, Aimeric NAVEZ, Frédéric BERNE, Jean-Luc CANILLOS, Jessica ABATE, Jonathan MIGNÉ, Didier SEGALAT, Cindy BONILLO,

**Liste N°2** - Laudun l'Ardoise Pour vous, avec vous : Philippe PECOUT, Carole TORRES

**Liste N°3** – « Agir pour Laudun-l'Ardoise » : Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT

**Liste N°4** - « Laudun-l'Ardoise pour demain » : Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir déposé les listes, décide unanimement de voter à main levée,

Liste N°1 : 16 ; Liste N°2 : 4 ; Liste N°3 : 2 ; Liste N°4 : 7

Le résultat donne un quotient électoral de  $29/5 = 5.8$  voix pour 1 siège

Liste N°1 :  $16/5.8 = 2.84$  (2 sièges + 1 complémentaire) ; Liste N°2 :  $4/5.8 = 0.68$  (1 siège complémentaire) ; Liste 3 :  $2/5.8 = 0.34$  (pas de siège) ; Liste 4 :  $7/5.8 = 1.2$  (1 siège)

DECLARE la composition de la commission d'appel d'offres : Yves CAZORLA, Président,

**Liste N°1** « Laudun-l'Ardoise Renouveau » :

Titulaires : Mélina JOLI, Michel AGNEL, Jocelyne MOSCATO

Suppléants : Aimeric NAVEZ, Frédéric BERNE, Jean-Luc CANILLOS

**Liste N°2** « Laudun l'Ardoise Pour vous, avec vous »

Titulaire : Philippe PECOUT

Suppléant : Carole TORRES

**Liste N°4** « Laudun-l'Ardoise pour demain »

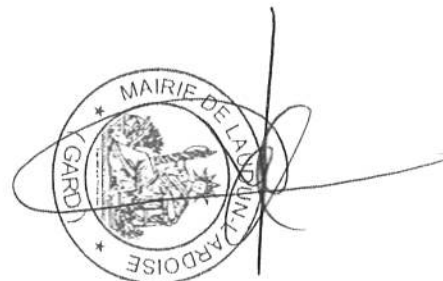
Titulaire : Patricia CHENEL

Suppléant : Patrick PANNETIER

DIT que Monsieur le Maire, Président, pourra être représenté par Manon CROUSIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
**Le Maire,**  
**Yves CAZORLA**





**Numéro et objet de la  
délibération**

2021\_06\_03

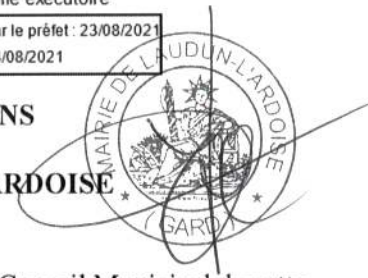
**ANNULE ET  
REMPLECE**

**AFFAIRES  
GÉNÉRALES**

ÉLECTION DE LA  
COMMISSION DE  
DÉLÉGATION DE  
SERVICE PUBLIC  
DSP

**RAPPORTEUR :**  
M le Maire

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE  
Séance du 29 juin 2021**



L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI (à partir du dossier n° 12), Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER  
Bernard BOUGÉ donne procuration à Pascal LENTHERIC  
Claudine CHASTEL donne procuration à Patricia CHENEL  
Emilie CAPELLI donne procuration à Manon CROUSIER (jusqu'au dossier n°11)  
Marcel LOZZI donne procuration à Maha OUTALEB  
Carole TORRES donne procuration à Florian REYROLLE  
Marie-Laure PETIOT donne procuration à Jean-Pierre LAFFONT

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Considérant l'élection de nouveaux adjoints lors des conseils municipaux des 27 avril et 25 mai 2021, il est proposé de procéder à l'élection des nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de celle élue le 17 juin 2020.

Conformément aux articles L.1411-5 et D. 1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire ou son représentant et elle est composée de membres élus : 5 titulaires et 5 suppléants.

Les membres élus le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque liste en présence a déposé sa liste de conseillers municipaux en début de séance pour procéder à cette élection. Chaque liste peut présenter des noms supplémentaires pour permettre des remplacements éventuels d'ici les nouvelles élections.

**Liste N°1** – « Laudun-l'Ardoise Renouveau » : Michel AGNEL, Jocelyne MOSCATO, Myriam IGHIR, Jessica ABATE, Aimeric NAVEZ, Jonathan MIGNÉ, Didier SEGALAT, Cindy BONILLO, Emilie CAPELLI, Sophie BORNE

**Liste N°2** – « Laudun l'Ardoise Pour vous, avec vous » : Carole TORRES, Philippe PECOUT

**Liste N°4** - « Laudun-l'Ardoise pour demain » : Claudine CHASTEL, Florian REYROLLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir déposé les listes, décide unanimement de voter à main levée,

Liste N°1 : 16 ; Liste N°2 : 4 ; Liste N°4 : 7 ; 2 Abstentions SOIT 27 votants.

Le résultat donne un quotient électoral de  $27/5 = 5.4$  voix pour 1 siège

Liste N°1 :  $16/5.4 = 2.96$  (2 sièges + 1 complémentaire) ; Liste N°2 :  $4/5.4 = 0.74$  (1 siège complémentaire) ; Liste 4 :  $7/5.4 = 1.29$  (1 siège)

DECLARE la composition de la commission de délégation de service public : Yves CAZORLA, Président,

**Liste N°1** « Laudun-l'Ardoise Renouveau » :

Titulaires : Michel AGNEL, Jocelyne MOSCATO, Myriam IGHIR

Suppléants : Jessica ABATE, Aimeric NAVEZ, Jonathan MIGNÉ

**Liste N°2** « Laudun l'Ardoise Pour vous, avec vous »

Titulaire : Carole TORRES

Suppléant : Philippe PECOUT

**Liste N°4** « Laudun-l'Ardoise pour demain »

Titulaire : Claudine CHASTEL

Suppléant : Florian REYROLLE

DIT que Monsieur le Maire pourra être représenté par Manon CROUSIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,**

**Yves CAZORLA**



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2021\_06\_04**

**URBANISME**

DÉSIGNATION DES  
CONSEILLERS  
SPÉCIALEMENT  
DÉLÉGUÉS POUR  
LES AUTORISATIONS  
D'URBANISME

**RAPPORTEUR :**  
M le Maire

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE**  
Séance du 29 juin 2021

M. Yves CAZORLA



L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI (à partir du dossier n° 12), Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER  
Bernard BOUGÉ donne procuration à Pascal LENTHERIC  
Claudine CHASTEL donne procuration à Patricia CHENEL  
Emilie CAPELLI donne procuration à Manon CROUSIER (jusqu'au dossier n°11)  
Marcel LOZZI donne procuration à Maha OUTALEB  
Carole TORRES donne procuration à Florian REYROLLE  
Marie-Laure PETIOT donne procuration à Jean-Pierre LAFFONT

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Considérant le remaniement des adjoints lors du conseil municipal des 27 avril 2021 et 25 mai 2021, il est proposé de désigner les élus signataires en cas d'élus délégués intéressés en matière d'autorisations d'urbanisme, en remplacement de la délibération du 17 juin 2020.

La législation, dans un souci d'éviter les écarts de conduite, a disposé diverses mesures en vue de prévenir les conflits d'intérêts des élus. Il peut arriver qu'un conflit d'intérêt se fasse jour, s'agissant de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

En effet, si le Maire délivre un permis de construire au bénéfice de la commune, cela revient à ce qu'il s'auto-délivre le dit permis, puisqu'il représente le bénéficiaire. Classiquement, la pratique administrative, en un tel cas, faisait que c'est un adjoint délégué qui signe l'acte.

Mais la solution n'est pas satisfaisante, puisque le dit adjoint signe au nom et pour le compte du Maire. C'est donc encore le Maire lui-même qui signe, à travers son délégué.

Le Code de l'Urbanisme a donc prévu que, pour de pareils cas, le Conseil désigne un conseiller délégué spécial à l'effet de signer les autorisations d'urbanisme.

Si, par le passé, il put être fait usage de cette disposition «au coup par coup», compte-tenu des délais désormais impartis pour la délivrance des autorisations, il est de meilleure gestion de la chose publique de désigner des conseillers spécialement délégués pour l'ensemble du mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un conseiller spécialement délégué et un conseiller suppléant pour les autorisations d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que l'article L. 422-7 du code susvisé dispose : «*Si le maire ... est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ... désigne un autre de ses membres pour prendre la décision*»,

Considérant que le Maire est fréquemment conduit à solliciter des autorisations au nom et pour le compte de la commune, tout comme il peut l'être pour son propre compte ou encore celui de la communauté de communes ou du département,

Que, dans ces conditions, il y a lieu de désigner un autre membre du conseil municipal pour prendre la décision en matière d'urbanisme,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service communal il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de désigner Manon CROUSIER ou, à défaut, Jessica ABATE pour prendre la décision d'urbanisme, dans tous les cas où le Maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités de publicité de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,**  
**Yves CAZORLA**



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2021\_06\_05**

**AFFAIRES  
GÉNÉRALES**

DÉSIGNATION DES  
CONSEILLERS  
SPÉCIALEMENT  
DÉLÉGUÉS AUX  
AUTRES QUE CEUX  
DE L'URBANISME

**RAPPORTEUR :**

M le Maire

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISIS  
Séance du 29 juin 2021**



L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALA Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS FAURE, Emilie CAPELLI (à partir du dossier n° 12), Cindy BONILLO, Jonatha MIGNÉ, Sophie BORNE, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER  
Bernard BOUGÉ donne procuration à Pascal LENTHERIC  
Claudine CHASTEL donne procuration à Patricia CHENEL  
Emilie CAPELLI donne procuration à Manon CROUSIER (jusqu'au dossier n°11)  
Marcel LOZZI donne procuration à Maha OUTALEB  
Carole TORRES donne procuration à Florian REYROLLE  
Marie-Laure PETIOT donne procuration à Jean-Pierre LAFFONT

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Considérant l'élection de nouveaux adjoints lors des conseils municipaux des 27 avril et 25 mai 2021, il est proposé de désigner les élus signataires en cas d'élus délégués intéressés dans des dossiers hors ceux de l'urbanisme, en remplacement de la délibération du 17 juin 2020.

La législation, dans un souci d'éviter les écarts de conduite, a disposé diverses mesures en vue de prévenir les conflits d'intérêts des élus.

Il peut arriver qu'un conflit d'intérêt se fasse jour, de fait, s'agissant de la passation d'acte avec d'autres personnes publiques dans laquelle le Maire est membre de l'assemblée délibérante ou de l'exécutif.

En effet, si le Maire signe ces actes, cela revient à ce qu'il s'auto-signe les dits actes, puisqu'il représente ou à des intérêts dans, à la fois, les deux parties. Classiquement, la pratique administrative, en un tel cas, faisait que c'est un adjoint délégué qui signe l'acte.

Mais la solution n'est pas satisfaisante, puisque le dit adjoint signe au nom et pour le compte du Maire. C'est donc encore le Maire lui-même qui signe, à travers son délégué.

La question juridique est la même, s'agissant de tous ceux des élus qui siègent dans les divers syndicats où est engagée la Commune, comme dans la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Il est donc proposé de désigner des conseillers spécialement délégués, pendant l'ensemble du mandat, pour signer tous les actes nécessaires pour lesquels l'exécutif communal ne peut signer de lui-même.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les situations de conflit d'intérêt qui peuvent survenir pendant le cours normal de la gestion communale,

Considérant que la Commune est fréquemment conduite à contracter avec d'autres personnes publiques dans lesquelles le Maire a un intérêt,

Que, dans ces conditions, il y a lieu de désigner un autre membre du conseil municipal pour signer de tels actes,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service communal il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de désigner Jessica ABATE ou, à défaut, Manon CROUSIER, pour signer tous les actes nécessaires, dans tous les cas où le Maire est intéressé à un acte avec une autre personne publique.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités de publicité de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,**

**Yves CAZORLA**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT  
DU GARD

**Numéro et objet de la  
délibération**

**2021\_06\_06**

**AFFAIRES  
GÉNÉRALES**

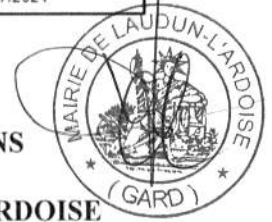
DÉSIGNATION D'UN  
CORRESPONDANT  
DÉFENSE

**RAPPORTEUR :**

M le Maire

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE**

**Séance du 29 juin 2021**



L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI (à partir du dossier n° 12), Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER  
Bernard BOUGÉ donne procuration à Pascal LENTHERIC  
Claudine CHASTEL donne procuration à Patricia CHENEL  
Emilie CAPELLI donne procuration à Manon CROUSIER (jusqu'au dossier n°11)  
Marcel LOZZI donne procuration à Maha OUTALEB  
Carole TORRES donne procuration à Florian REYROLLE  
Marie-Laure PETIOT donne procuration à Jean-Pierre LAFFONT

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétaire d'Etat à la Défense, demandant aux Préfets de promouvoir l'instauration au sein de chaque commune, d'une fonction nouvelle de conseiller municipal chargé des questions de Défense,

Considérant la nécessité de désigner un membre du conseil municipal,

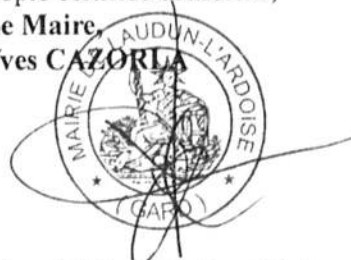
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Mme Manon CROUSIER, 1ere adjointe, chargée des questions de Défense pour la commune de Laudun-L'Ardoise.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,  
Yves CAZORLA**



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2021\_06\_07**

**AFFAIRES  
GÉNÉRALES**

DÉSIGNATION DES  
DÉLÉGUÉS AU  
SYNDICAT MIXTE  
D'ÉLECTRICITÉ DU  
GARD

**RAPPORTEUR :**

M le Maire

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE  
Séance du 29 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI (à partir du dossier n° 12), Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER  
Bernard BOUGÉ donne procuration à Pascal LENTHERIC  
Claudine CHASTEL donne procuration à Patricia CHENEL  
Emilie CAPELLI donne procuration à Manon CROUSIER (jusqu'au dossier n°11)  
Marcel LOZZI donne procuration à Maha OUTALEB  
Carole TORRES donne procuration à Florian REYROLLE  
Marie-Laure PETIOT donne procuration à Jean-Pierre LAFFONT

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Considérant l'élection de nouveaux adjoints lors des conseils municipaux des 27 avril et 25 mai 2021, il est proposé de modifier la liste des délégués au SMEG, en remplacement de la délibération N° 2020-06-12 du 17 juin 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'adhésion de la commune à ce syndicat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

REPLACE Monsieur Pascal LENTHERIC par Monsieur Michel AGNEL

RAPPELLE donc la liste des délégués :

Michel AGNEL et Jonathan MIGNÉ, délégués titulaires,  
Et Frédéric BERNE et Jean-Luc CANILLOS, délégués suppléants pour siéger au SMEG

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
**Le Maire,**  
**Yves CAZORLA**





Numéro et objet de la  
délibération

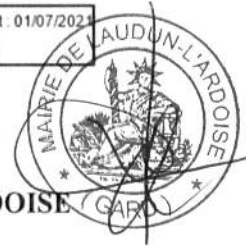
2021\_06\_08

URBANISME

DÉSIGNATION D'UN  
CORRESPONDANT  
C.A.U.E.

RAPPORTEUR :

M le Maire



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE  
Séance du 29 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI (à partir du dossier n° 12), Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER  
Bernard BOUGÉ donne procuration à Pascal LENTHERIC  
Claudine CHASTEL donne procuration à Patricia CHENEL  
Emilie CAPELLI donne procuration à Manon CROUSIER (jusqu'au dossier n°11)  
Marcel LOZZI donne procuration à Maha OUTALEB  
Carole TORRES donne procuration à Florian REYROLLE  
Marie-Laure PETIOT donne procuration à Jean-Pierre LAFFONT

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Considérant l'élection de nouveaux adjoints lors des conseils municipaux des 27 avril et 25 mai 2021, il est proposé de remplacer le correspondant CAUE, en référence à la délibération N°2020-07-05 du 16 juillet 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret N° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre II de la loi N° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le courrier en date du 25 janvier 2018 de la présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard sollicitant un référent communal,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages,

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques,

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE, pour une durée de 3 ans, dont les attributions seront les suivantes :

- 1) Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.
- 2) Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.
- 3) Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de désigner Mme Mélina JOLI en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
**Le Maire,**  
**Yves CAZORLA**



Numéro et objet de la  
délibération

2021\_06\_09

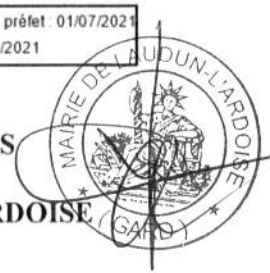
AFFAIRES  
GÉNÉRALES

DÉLÉGATION DE  
FONCTIONS AU  
MAIRE

RAPPORTEUR :

M le Maire

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE  
Séance du 29 juin 2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI (à partir du dossier n° 12), Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER  
Bernard BOUGÉ donne procuration à Pascal LENTHERIC  
Claudine CHASTEL donne procuration à Patricia CHENEL  
Emilie CAPELLI donne procuration à Manon CROUSIER (jusqu'au dossier n°11)  
Marcel LOZZI donne procuration à Maha OUTALEB  
Carole TORRES donne procuration à Florian REYROLLE  
Marie-Laure PETIOT donne procuration à Jean-Pierre LAFFONT

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Considérant le remaniement des adjoints lors du conseil municipal des 27 avril 2021 et 25 mai 2021, il est proposé de modifier la délibération N°2020\_09\_01 du 23 septembre 2020 portant délégation de fonction du conseil municipal au maire portant sur l'élu suppléant en cas d'empêchement du Maire ; ce sera la 1<sup>ère</sup> Adjointe, Manon CROUSIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PRÉCISE qu'en cas d'empêchement du Maire, Manon CROUSIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, pourra signer les décisions y relatives,

DIT que toutes les autres clauses de ladite délibération sont inchangées,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,**

**Yves CAZORLA**



**Numéro et objet de la  
délibération**

2021\_06\_10

**AFFAIRES  
GÉNÉRALES**

DÉLÉGATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
A M. LE MAIRE EN  
MATIÈRE  
CONTENTIEUSE

**RAPPORTEUR :**

M le Maire



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE  
Séance du 29 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI (à partir du dossier n° 12), Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER  
Bernard BOUGÉ donne procuration à Pascal LENTHERIC  
Claudine CHASTEL donne procuration à Patricia CHENEL  
Emilie CAPELLI donne procuration à Manon CROUSIER (jusqu'au dossier n°11)  
Marcel LOZZI donne procuration à Maha OUTALEB  
Carole TORRES donne procuration à Florian REYROLLE  
Marie-Laure PETIOT donne procuration à Jean-Pierre LAFFONT

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Considérant l'élection de nouveaux adjoints lors des conseils municipaux des 27 avril et 25 mai 2021, il est proposé de modifier le nom du suppléant en cas d'empêchement du Maire concernant les délégations du conseil municipal au maire en matière contentieuse, délibération N°2020-07-20 du 16 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PRÉCISE qu'en cas d'empêchement du Maire, Manon CROUSIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, pourra signer les décisions y relatives,

DIT que toutes les autres clauses de ladite délibération sont inchangées,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,  
Yves CAZORLA**



Numéro et objet de la  
délibération

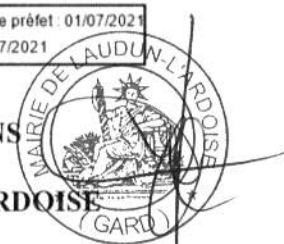
2021\_06\_12

FONCIER

SITE ARCELOR  
MITTAL – AVENANT  
A LA CONVENTION  
GR/EPF

RAPPORTEUR :

Mélina JOLI



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE  
Séance du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI (à partir du dossier n° 12), Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER  
Bernard BOUGÉ donne procuration à Pascal LENTHERIC  
Claudine CHASTEL donne procuration à Patricia CHENEL  
Emilie CAPELLI donne procuration à Manon CROUSIER (jusqu'au dossier n°11)  
Marcel LOZZI donne procuration à Maha OUTALEB  
Carole TORRES donne procuration à Florian REYROLLE  
Marie-Laure PETIOT donne procuration à Jean-Pierre LAFFONT

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

En date du 28 juin 2016, la commune a voté avec l'Agglomération du Gard Rhodanien pour une mission d'acquisition foncière, traduite par la signature d'une convention tripartite avec l'Établissement Public Foncier pour acquérir l'assise foncière de l'ancien site d'Arcelor Mittal et pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Communautaire du lundi 12 avril 2021 a permis aux élus du Gard rhodanien d'échanger sur le sujet et de se positionner. L'autorité territoriale a fait le choix de respecter l'avis de la commune d'implantation, Laudun l'Ardoise. Celle-ci s'étant déclarée favorable au projet GIF1, celui-ci a été adopté par le conseil communautaire.

Les engagements et obligations de l'EPF, de la CA du Gard Rhodanien et de la commune de Laudun l'Ardoise, quant aux acquisitions, à la gestion et à la rétrocession future des terrains sont développés dans la convention signée en 2016 pour une durée de 5 ans.

Cette durée est prolongée à 3 ans afin de permettre à la CA du Gard Rhodanien de finaliser ses échanges avec Gifi.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant à la convention avec l'EPF Occitanie et l'Agglomération. Le Gard Rhodanien doit délibérer dans les mêmes termes le 5 juillet 2021.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2014-1734 du 24 décembre 2014 modifiant le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier de Languedoc-Roussillon,

**Vu** le rapport d'audit du site d'UGINE réalisé sous pilotage de la DREAL en 2014 et présenté en comité de pilotage du 7 juillet 2014,

**Vu** les délibérations N°135/2014 du Gard Rhodanien en date du 6 octobre 2014, N°31/2016 du 11 avril 2016, 53/2016 du 4 juillet 2016 et N°62/2021 du 12 avril 2021,

**Considérant** que l'EPF Occitanie a approuvé son intervention foncière en date du 16 juin 2016,

**Considérant** que l'EPF Occitanie s'est engagé, dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie et en accord avec les collectivités évoquées, à procéder à l'acquisition des tènements, à la réalisation, si nécessaire, des travaux et études s'y rattachant pour une durée de 5 ans,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré**

APPROUVE l'avenant de prolongation d'une durée de 3 ans de convention foncière avec le Gard Rhodanien et l'Etablissement Public Foncier de l'Occitanie du site d'Arcelor Mittal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y relatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,**

**Yves CAZORLA**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT  
DU GARD

**Numéro et objet de la  
délibération**

**2021\_06\_13**

**ÉCONOMIE**

COVID 19 – BAISSSE  
DU LOYER DU  
CAMPING LE  
DOLIUM

**RAPPORTEUR :**

M le Maire

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE**

**Séance du 29 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI (à partir du dossier n° 12), Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER  
Bernard BOUGÉ donne procuration à Pascal LENTHERIC  
Claudine CHASTEL donne procuration à Patricia CHENEL  
Emilie CAPELLI donne procuration à Manon CROUSIER (jusqu'au dossier n°11)  
Marcel LOZZI donne procuration à Maha OUTALEB  
Carole TORRES donne procuration à Florian REYROLLE  
Marie-Laure PETIOT donne procuration à Jean-Pierre LAFFONT

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu le bail commercial signé avec la SARL LE CESAR le 7 juillet 2015 qui représente un loyer de 8400 € annuel, réévalué en fonction de l'Indice national trimestriel du coût de la construction soit 9 067.95 € pour 2021.

Considérant les difficultés économiques et financières que la société a subies liées à la COVID-19, il est proposé de minorer ce loyer pour l'année 2021/2022 à 4500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE la baisse de moitié du loyer du camping Le Dolium pour l'année 2021/2022, soit un montant de 4500€ annuel.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,  
Yves CAZORLA**

**Numéro et objet de la  
délibération**

2021\_06\_14

FONCIER

CONVENTION  
D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC  
PAR MOBY PARC

**RAPPORTEUR :**  
Mélina JOLI

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE  
Séance du 29 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI (à partir du dossier n° 12), Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER  
Bernard BOUGÉ donne procuration à Pascal LENTHERIC  
Claudine CHASTEL donne procuration à Patricia CHENEL  
Emilie CAPELLI donne procuration à Manon CROUSIER (jusqu'au dossier n°11)  
Marcel LOZZI donne procuration à Maha OUTALEB  
Carole TORRES donne procuration à Florian REYROLLE  
Marie-Laure PETIOT donne procuration à Jean-Pierre LAFFONT

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS



La délibération N°2021-03-04 du 31 mars 2021 approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public par la Société BOCS INVEST, a fait l'objet d'une observation de la Préfecture reçue le 21 mai 2021 indiquant que la redevance forfaitaire ne pouvait pas être minorée à l'euro symbolique.

D'autre part, par souci de transparence, un paragraphe est rajouté pour le remboursement à la commune de l'eau et de l'électricité.

Il est proposé une nouvelle rédaction de la convention comme suit :

**ARTICLE 8 : CHARGES – IMPÔTS ET TAXES**

*Nouveau paragraphe*

*“Toutes les charges liées à l'activité seront supportées par l'occupant ; assurances, salaires, etc dont les consommations d'eau et d'électricité (sous-compteurs installés par la commune) qui seront remboursées à la Commune au vu d'un état justificatif.”*



### **ARTICLE 13 : REDEVANCE**

*Réécriture*

*« Conformément aux articles L. 2125-1, L.2125-3 et L.2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupant s'engage à régler à la Mairie de Laudun-L'Ardoise une redevance forfaitaire de 2 000 EUROS TTC (deux mille €) toutes taxes comprises par année.*

*Toute somme non payée portera de plein droit intérêts au taux légal Dans les conditions fixées notamment par les articles L. 2125-5, L. 2321-3 et L. 2323-4 du code général de la propriété des personnes publiques. »*

### **ARTICLE 14 : AVANTAGES LOCAUX**

*Nouvel article*

*“L'occupant propose à la Mairie de Laudun-L'Ardoise pendant toute la durée de la convention d'occupation :*

- *50% de remise pour l'école du sport et des loisirs de Laudun*
- *30% de remise pour la commune sur la location des structures gonflables (Hors-saison)*

*D'autre part, une entrée gratuite au MOBY PARC pour tous les élèves des écoles maternelles, primaires et collégiens de la commune (la liste sera donnée à l'exploitant chaque année) pendant toute la durée de l'occupation. A ce titre, l'occupant facturera à la commune une participation financière et forfaitaire de 2000 €TTC à l'issue de la saison pendant les trois premières années. »*

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications à apporter à ladite convention signée avec la Société BOCS INVEST pour le MOBY PARC,

AUTORISE une nouvelle signature de convention modifiée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,**

**Yves CAZORLA**



Numéro et objet de la  
délibération

2021\_06\_15

**OENOTOURISME**

CONVENTION DE  
PARTENARIAT  
SYNDICAT DES VINS

**RAPPORTEUR :**

Frédéric BERNE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE**  
Séance du 29 juin 2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI (à partir du dossier n° 12), Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER  
Bernard BOUGÉ donne procuration à Pascal LENTHERIC  
Claudine CHASTEL donne procuration à Patricia CHENEL  
Emilie CAPELLI donne procuration à Manon CROUSIER (jusqu'au dossier n°11)  
Marcel LOZZI donne procuration à Maha OUTALEB  
Carole TORRES donne procuration à Florian REYROLLE  
Marie-Laure PETIOT donne procuration à Jean-Pierre LAFFONT

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Le syndicat des vins de Laudun poursuit ses missions de valorisation de l'appellation Laudun, Côtes du Rhône Villages, par des actions de promotion (grand public et professionnels) et par le suivi de la procédure d'examen de la demande de reconnaissance en cru.

Par ailleurs, le vignoble de l'appellation Laudun fait vivre l'économie locale, procure des emplois, entretient et préserve un patrimoine paysager, essentiel pour le tourisme.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de poursuivre ce partenariat. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. L'aide financière s'élève à 15 000€, somme prévue au Budget.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de LAUDUN L'ARDOISE et le Syndicat des Vins de Laudun pour la défense de l'appellation « Laudun » dans le cadre d'un projet de développement de produits oenotouristiques mettant en valeur le patrimoine historique et la filière vitivinicole de la commune de Laudun l'Ardoise,

OCTROIE une aide financière de 15 000€ au Syndicat des Vins de Laudun pour la défense de l'appellation « Laudun » dont les crédits sont prévus au budget compte ADMG 92 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,**  
Yves CAZORLA



Numéro et objet de la  
délibération

2021\_06\_16

**AGENCE POSTALE**

CONVENTION AVEC  
LA POSTE POUR LE  
POINT DE CONTACT  
A L'ARDOISE

**RAPPORTEUR :**

Jessica ABATE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE**  
Séance du 29 juin 2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI (à partir du dossier n° 12), Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER  
Bernard BOUGÉ donne procuration à Pascal LENTHERIC  
Claudine CHASTEL donne procuration à Patricia CHENEL  
Emilie CAPELLI donne procuration à Manon CROUSIER (jusqu'au dossier n°11)  
Marcel LOZZI donne procuration à Maha OUTALEB  
Carole TORRES donne procuration à Florian REYROLLE  
Marie-Laure PETIOT donne procuration à Jean-Pierre LAFFONT

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

La Poste a informé la commune qu'elle souhaitait fermer son bureau de Poste à l'Ardoise et a proposé à la commune de prendre en charge la mission de l'agence postale. Considérant que les locaux sont municipaux, il a été décidé de créer une MAISON DE SERVICES regroupant plusieurs accueils publics autour du service de l'Agence postale ; la réservation des salles associations ou public, la régie de l'EFL, le service CNI et PASSEPORTS. Trois agents assureront cet accueil aux heures habituelles de la Mairie.

Les travaux de l'ordre de 50 000€ sont assurés par la commune mais pris en charge par la POSTE pour la majeure partie. Le service ouvrira en janvier 2022. Il est donc proposé de contractualiser avec LA POSTE pour l'organisation d'un point de contact « La Poste, Agence Communale ».

La durée est de 9 ans et la commune encaissera une indemnité compensatrice mensuelle de 1046€ révisable.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré

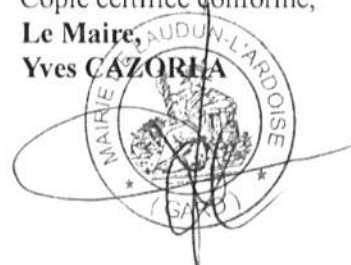
APPROUVE la convention à intervenir avec LA POSTE pour créer une agence communale de la Poste et

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,**  
**Yves CAZORLA**



Numéro et objet de la  
délibération

2021\_06\_17

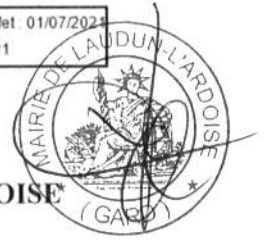
**RESSOURCES  
HUMAINES**

**TABLEAU DES  
EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR :**

M le Maire

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE  
Séance du 29 juin 2021**



L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI (à partir du dossier n° 12), Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER  
Bernard BOUGÉ donne procuration à Pascal LENTHERIC  
Claudine CHASTEL donne procuration à Patricia CHENEL  
Emilie CAPELLI donne procuration à Manon CROUSIER (jusqu'au dossier n°11)  
Marcel LOZZI donne procuration à Maha OUTALEB  
Carole TORRES donne procuration à Florian REYROLLE  
Marie-Laure PETIOT donne procuration à Jean-Pierre LAFFONT

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs de la Commune,

Considérant la nécessité de faire accéder des agents, remplissant les conditions d'accès, à un grade supérieur,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer au tableau des effectifs du personnel stagiaire/titulaire les postes ci-après :

- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe

DIT que le tableau modifié et actualisé sera joint à la présente,

DIT que la dépense ainsi envisagée sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
**Le Maire,**  
Yves CAZORLA



Numéro et objet de la  
délibération

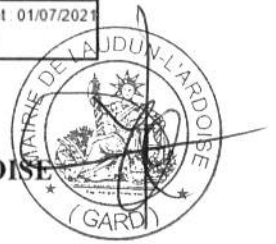
2021\_06\_18

**ENVIRONNEMENT**

ADHÉSION A  
COMMUNES ET  
COLLECTIVITÉS  
FORESTIÈRES DU  
GARD

RAPPORTEUR :  
Frédéric BERNE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE**  
Séance du 29 juin 2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI (à partir du dossier n° 12), Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER  
Bernard BOUGÉ donne procuration à Pascal LENTHERIC  
Claudine CHASTEL donne procuration à Patricia CHENEL  
Emilie CAPELLI donne procuration à Manon CROUSIER (jusqu'au dossier n°11)  
Marcel LOZZI donne procuration à Maha OUTALEB  
Carole TORRES donne procuration à Florian REYROLLE  
Marie-Laure PETIOT donne procuration à Jean-Pierre LAFFONT

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Rassemblant près de 6 000 communes en France et près de 700 en Occitanie, les Communes forestières représentent et accompagnent les élus sur plusieurs thématiques telles que : les projets bois construction, création de desserte forestière, foncier, problématiques incendies.

Actuellement Cédric CLEMENTE, Maire de LIRAC, est le président de l'antenne du Gard.

Considérant que la commune est très impactée par le domaine forestier qu'il faut défendre, proposition d'adhérer à cette association. La cotisation s'élève à 650 € pour 2021 et le représentant sera Frédéric BERNE, Adjoint à l'environnement, et son suppléant, Yves CAZORLA.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le partenariat à intervenir avec « Communes et Collectivités Forestières du Gard »,

DÉCIDE d'adhérer à « Communes et Collectivités Forestières du Gard » pour 2021 dont la contribution est en fonction du nombre d'habitants soit 650€ pour Laudun l'Ardoise,

DIT que les crédits sont prévus au Budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,**  
Yves CAZORLA



**Numéro et objet de la  
délibération**

2021\_06\_19

FONCIER

CONVENTION  
D'OCCUPATION  
TERRAIN AVEC  
ENEDIS

**RAPPORTEUR :**

Mélina JOLI



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE  
Séance du 29 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI (à partir du dossier n° 12), Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER

Bernard BOUGÉ donne procuration à Pascal LENTHERIC

Claudine CHASTEL donne procuration à Patricia CHENEL

Emilie CAPELLI donne procuration à Manon CROUSIER (jusqu'au dossier n°11)

Marcel LOZZI donne procuration à Maha OUTALEB

Carole TORRES donne procuration à Florian REYROLLE

Marie-Laure PETIOT donne procuration à Jean-Pierre LAFFONT

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la lettre reçue le 22 février 2021 du prestataire MG RESEAUX société spécialisée dans le secteur d'activité de la construction de réseaux électriques et de télécommunications, domiciliée 487 Chemin de Florette, 84290 Sainte-Cécile-les-Vignes, dûment mandatée par Enedis.

Vu la convention de mise à disposition d'une partie de 15 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée Section BA N°34 d'une surface de 2783 m<sup>2</sup> à Laudun l'Ardoise, référencée Affaire N° DC25/032136 2019-000375 CPES PLATEFORME LAUDUN ;

Considérant que ledit terrain est destiné à l'installation d'une armoire de coupure 30141P6105 AC3M PLATEFORME alimentant le réseau de distribution publique d'électricité dont les plans sont annexés à la présente délibération ;

Considérant que cette installation est nécessitée par les installations en cours de panneaux photovoltaïques sur l'ancienne propriété d'Arcelor à l'Ardoise lieu-dit Cascavel ;

Considérant que l'ensemble des matériels électriques situé sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis ;

Considérant les nécessités du passage des canalisations électriques en amont et en aval du poste pour l'alimentation dudit poste et des conditions d'exploitation par Enedis, notamment l'élagage ou abattage des arbres pouvant porter atteinte au fonctionnement des ouvrages et à la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant les obligations du propriétaire de ne pas créer des conditions préjudiciables au bon fonctionnement de l'installation ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition N°DC25/032136 d'une partie de la parcelle cadastrée Section BA N°34 pour l'installation d'une armoire de coupure électrique en vue de l'alimentation de l'installation de panneaux photovoltaïques avec ENEDIS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces démarches, dont la convention susvisée ainsi que l'acte authentique contenant constitution de servitude avec ENEDIS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
**Le Maire,**  
**Yves CAZORLA**



Numéro et objet de la  
délibération

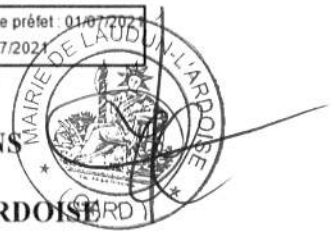
2021\_06\_20

FONCIER

ACQUISITION  
PARCELLE AE81  
Mme HURTADO

RAPPORTEUR :  
M le Maire

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE  
Séance du 29 juin 2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI (à partir du dossier n° 12), Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER  
Bernard BOUGÉ donne procuration à Pascal LENTHERIC  
Claudine CHASTEL donne procuration à Patricia CHENEL  
Emilie CAPELLI donne procuration à Manon CROUSIER (jusqu'au dossier n°11)  
Marcel LOZZI donne procuration à Maha OUTALEB  
Carole TORRES donne procuration à Florian REYROLLE  
Marie-Laure PETIOT donne procuration à Jean-Pierre LAFFONT

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le courrier de Madame Marie HURTADO proposant la cession de la parcelle AE 81, d'une contenance de 455 m<sup>2</sup>, sise 149 rue Sully Prudhomme à Laudun-l'Ardoise, au prix de l'euro symbolique ;

**Considérant** la situation de cette parcelle issue d'un ancien détachement en vue de la réalisation de la voie publique, d'une longueur de 183 m et d'une largeur de 1,30 m environ, en bordure de la rue Sully Prudhomme,

**Considérant** que le transfert de cette parcelle dans le domaine public routier n'a pas été régularisée à ce jour,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AE n°81 d'une contenance de 4a 55ca pour un montant d'un euro symbolique à Mme HURTADO Marie,

**PRÉCISE** que les frais de notaire y afférents seront à la charge de la commune de Laudun -l'Ardoise.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,**

**Yves CAZORLA**

